

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 FEVRIER 2006

Les comptes rendus des conseils municipaux des 10 et 13 janvier ont été approuvés à l'unanimité. Mademoiselle Micheline MICHEL précise que l'attribution du reliquat de l'ancien l'orphelinat, à l'opération de la construction de la maison de l'enfance est réalisée sur avis du CCAS mais que ce montant est porté au budget de la commune.

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

DELIBERATION N° 013.06

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que des propriétaires d'immeubles bâtis et non bâtis, dont la liste est dressée ci-dessous, ont fait valoir leur intention de vendre des biens qui sont soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) prévu aux articles L. 211-1 et suivants du code de l'urbanisme.

ADRESSE ET SECTION CADASTRALE DES IMMEUBLES	VENDEURS
Immeuble bâti sis: rue Pierre My – Z.I. de Champagne section BM n° 838 de 3 036 m ₂	SCI de ROCHEFORT – représenté par M. Michel CUREAU – 145 Ch. de Rochefort à Montreuil-Bellay
Immeuble bâti sis: 141 rue Nationale Section BH n° 109 de 607 m ₂	SCI LES BLEUCES Bd de l'Ardiller – 49260 Montreuil-Bellay
Immeuble bâti sis: 414 Bd Aristide Briand Section BK n° 302 et 537 de 1189 m ₂	RAIMBAULT Jacky et son ép. MAIRINE Virginie 414 Bd Aristide Briand – 49260 Montreuil-Bellay

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- RENONCE au droit de préemption sur les biens cités plus haut.
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les documents d'urbanisme correspondants.

AFFAIRES JURIDIQUES – CONTENTIEUX SUD CREMA

DELIBERATION N° 014.06

Par délibération n° 46.01 du 23 mars 2001, Monsieur le Maire dispose d'une délégation pour défendre la commune dans les instances intentées contre elle. Cependant, considérant le contentieux opposant la collectivité à la société SUD CREMA, le conseil entend rappeler la mission confiée à Monsieur le Maire de défendre les intérêts de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- PREND NOTE de la requête de la société SUD CREMA enregistrée auprès du Tribunal Administratif de Nantes sous le numéro d'instance 0405107-2;
- HABILITE Monsieur le Maire à représenter les intérêts de la commune devant les différentes juridictions qui seront saisies dans le cadre de cette instance;
- CHARGE Monsieur le Maire de procéder à tout acte tendant à conserver et défendre les intérêts de la commune;
- CONFIE à la SCPA BEUCHER-DEBETS, avocat au Barreau d'Angers, 4, rue du Quinconce - 49 100 ANGERS, la représentation de la commune.

AFFAIRES IMMOBILIERES - Vente à M. MARTON – IMPLANTATION SOCIETE LIDL
DELIBERATION N° 015.06

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de sa dernière séance, le conseil a arrêté le prix de vente du domaine communal dans le cadre de l'implantation de la société LIDL à 53 ₣ le m². Considérant la valeur globale de la vente résultant de ce prix unitaire (10 600 ₣ pour une surface avoisinant les 200 m²) et les engagements de la société, ce prix apparaît excessif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- MAINTIENT les termes de sa délibération n° 004.06 en date du 13 janvier 2006 ;
- MODIFIE uniquement le prix de cession en l'arrétant à 10 ₣ le m² (soit environ 2 000 ₣).

EAU et ASSAINISSEMENT - Rapport 2004 SUR LA QUALITE DES SERVICES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT »
DELIBERATION N° 016.05

Monsieur le Maire poursuit et expose au Conseil Municipal le rapport annuel, exercice 2004, sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement que Monsieur le Président de la communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement lui a fait parvenir en application de la loi n° 95-101 du 2 février 1995.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- PREND ACTE du rapport présenté au Conseil Communautaire du 01 décembre 2005. Ce rapport peut être consulté par les usagers à la mairie.

Madame Pascale BELLAMY est entrée en séance après le vote de la délibération n° 016.06

TARIFS MUNICIPAUX – REDEVANCE DU DOMAINE PUBLIC - TERRASSES
DELIBERATION N° 017.06

Monsieur Jean MAINFROY, rapporteur de la Commission Finances rappelle à l'assemblée que les tarifs municipaux instaurent une redevance pour l'occupation du domaine public par les terrasses l'hiver. Pour la période d'été (1^{er} avril au 31 octobre) les conventions d'occupation sont délivrées à titre gratuit.

Or, le domaine public ne peut être dédié à une utilisation privative sans contrepartie financière, cette disposition nous a été rappelée par la Sous Préfecture.

Quatre commerçants du centre ville sont concernés par cette situation, Il convient donc de modifier ces dispositions pour que l'occupation soit onéreuse.

Les membres de la Commission Finances proposent à la majorité, (une opposition) l'instauration d'une redevance mensuelle s'élevant à 1 ₣ le m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention) : Jean Luc BOURNEL :

- ADOPTE l'instauration d'une redevance pour toute occupation de terrasse quelle que soit la période de l'année pour un montant mensuel égal à 1 ₣ le m² (en remplacement de la redevance annuelle qui était égale à 10 ₣ le m²)
- MODIFIE la rubrique "7338 - Autres Taxes - Redevance domaine public pour les terrasses" des tarifs municipaux tel qu'il suit :

7338 – AUTRES TAXES – Redevance domaine public pour les terrasses	
1. EXTENSION DES ACTIVITES COMMERCIALES	<u>Base pour redevance mensuelle :</u> 1 ₣ le m ² Tout mois commencé sera dû (voir cas exceptionnels sur la D.C.M. N° 117.04 du 24.09.2004)

- DIT que cette modification sera exécutoire à compter du 1^{er} avril 2006.

PERSONNEL COMMUNAL REMUNERATION DES STAGIAIRES

DELIBERATION N° 018.06

Monsieur Jean MAINFROY poursuit et informe le Conseil Municipal que la commission Finances, a évoqué l'actualisation du montant de la récompense attribuée aux stagiaires accueillis dans les différents services de la ville.

Considérant :

- qu'il est souhaitable de ne pas dépasser la rémunération des apprentis, soit 307 ₣ mensuel au minimum;
- que les indemnités ne dépassant pas 30 % du SMIC soit 360 ₣ n'ont pas à supporter de cotisations sociales

Il est proposé :

- une dotation en bon d'achat ou en gratification au choix du stagiaire
- de 60 ₣ par semaine mandatés au prorata temporis avec un minimum d'une semaine réalisée
- pour les stagiaires de formations qualifiantes ou diplômantes uniquement
- sur présentation d'un avis positif du maître de stage

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE la modification de la rubrique "6713 - SECOURS ET DOTS" des tarifs municipaux tel qu'il suit :

6713 - SECOURS ET DOTS
Attribution d'une récompense en matériel, bon d'achat, gratification (au choix du stagiaire) De 60 ₣ par semaine, mandatés au prorata temporis avec un minimum d'une semaine réalisée Pour les stagiaires en formations diplômantes ou qualifiantes Sur présentation d'un avis positif du maître de stage

AVENUE DES FUSILLES – MARCHÉ DE TRAVAUX – AUTORISATION DE SIGNATURE

DELIBERATION N° 019.06

Par délibération n° 106.05, en date du 18 novembre 2005 le conseil a approuvé l'avant projet détaillé des travaux d'aménagement de l'avenue des Fusillés et des carrefours de Balloire. La commission d'appel d'offres a ouvert les plis le lundi 6 février 2006 et retenu les entreprises suivantes pour les montants présentés dans le tableau :

	Tranche Ferme		Tranche Conditionnelle		Tranche Conditionnelle		Total du lot	
	Av des Fusillés		Av des Fusillés		Balloire			
	Estimation	Entreprise	Estimation	Entreprise	Estimation	Entreprise	Estimation	Entreprise
Lot 1 ATP	73 285,50 ₣	63 521,35 ₣	192 072,22 ₣	174 775,97 ₣	43 548,75 ₣	35 570,24 ₣	308 906,47 ₣	273 867,56 ₣
Lot 2 CIEC	23 046,15 ₣	19 505,44 ₣	119 691,20 ₣	103 147,58 ₣	19 846,04 ₣	17 500,83 ₣	162 583,39 ₣	140 153,85 ₣
Lot 3 CHUPIN	17 861,42 ₣	16 875,52 ₣	52 789,11 ₣	46 242,41 ₣	6 260,88 ₣	6 151,04 ₣	76 911,41 ₣	69 268,97 ₣
Total	114 193,07 ₣	99 902,31 ₣	364 552,53 ₣	324 165,96 ₣	69 655,67 ₣	59 222,11 ₣	548 401,27 ₣	483 290,38 ₣

Vu le code des marchés publics

Vu le rapport de la commission d'appel d'offres

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés relatifs à cette opération avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres et tout autre document relatif à cette opération

Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie de Montreuil-Bellay et que la convocation du conseil municipal a été faite le 06 janvier 2006.

DECISION ADMINISTRATIVE N° 01.2006

DELIBERATION N° 020.06

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre des délégations qui lui ont été attribuées par délibération n° 46.01 en date du 23 mars 2001 il a signé le contrat d'assurance 1406 D version 2006, avec la CNP, pour une durée d'une année qui prendra fin le trente et un décembre deux mille six concernant les obligations statutaires de la commune à l'égard des agents communaux titulaires et stagiaires.

Le Conseil Municipal PREND ACTE.

Prochains conseils municipaux:

- 9 MARS: Débat d'orientation budgétaire
- 10 MARS: Vote du Budget Primitif 2006

La séance est levée à 20 H 45

Le Secrétaire de Séance
Jean MAINFROY.